

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE**

RÈGLEMENT 907-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 907 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 804 000 \$.

CONSIDÉRANT que le Règlement 907 doit être augmenté afin de rencontrer les coûts des travaux qui sont à la hausse depuis 2019;

CONSIDÉRANT que Rosemère a décrété, par le biais du Règlement 907, une dépense de 3 504 000 \$ et un emprunt de 3 504 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment au parc Charbonneau et aménagement paysager de la berge, du stationnement et du pourtour du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 13 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement numéro 907 est remplacé par le suivant :
« Règlement 907 décrétant une dépense et un emprunt de 4 308 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment au parc Charbonneau, aménagement paysager de la berge, du stationnement et du pourtour du bâtiment. »

ARTICLE 3 L'article 1 du Règlement numéro 907 est remplacé par le suivant :
« Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 308 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment au parc Charbonneau, aménagement paysager de la berge, du stationnement et du pourtour du bâtiment, dont la description et l'estimation préliminaire des coûts préparées par Madame Nathalie Legault, Directrice de la Planification et Développement durable du territoire en date du 30 novembre 2021 sont jointes au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement numéro 907 est remplacé par le suivant :
« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 308 000 \$ sur une période de vingt (20) ans. »

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ÉRIC WESTRAM
Maire

Me CATHERINE ADAM
Greffière